



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-sept et le lundi 11 décembre, à seize heures et quarante-cinq minutes,
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 30 novembre 2017, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, Maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

Etaient présents (25): Monsieur Philipson FRANCFORT, , Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPHÉXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESEDEDANT, Madame Michelle MAKAI-A-ZENON, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Judex LACLUSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Dolorès BELAIR, Madame Laure PHAETON, Madame Marie Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur José ADELAIDE, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Klébert BLANCHE-MARIE, Monsieur Georges HERMIN, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Joubert LUCE, Monsieur Jean DARTRON.

Etaient Excusés (00):

Etaient représentés (06) : Madame Victoire JASMIN, Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur Favrot DAVRAIN, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL, Madame Annick VANONY.

Etaient absents (02): Madame Florise CANVOT, Madame Sabrina GARES.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Patrice RESEDEDANT a été désigné pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

COURRIER ARRIVÉ LE:

20 DEC 2017

S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

Délibération n°11-07-2017

Vote d'un complément de subvention attribuée à la Caisse des Ecoles de la ville de Morne-À-L'eau

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a attribué une subvention annuelle 2017 à la Caisse des Ecoles, d'un montant de 500 000 euros. Il s'avère que ce montant est insuffisant pour prendre en charge toutes les dépenses de l'année en cours.

Monsieur le Maire propose donc de lui attribuer, un complément de subvention d'un montant de 20 000 euros (Vingt mille euros).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

DECIDE :

Article 1^{er} : d'attribuer une avance d'un montant de vingt mille euros (20 000,00€) à la Caisse des Ecoles de Morne-À-L'eau ;

Article 2 : La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2017 de la ville au chapitre 65, article 657361 ;

Article 3 : L'ordonnateur et le comptable sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal

**Pour expédition certifiée conforme
Fait à Morne-À-L'eau, 12 décembre 2017,**

Le Maire,

Philipson FRANCFORT



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le..... 20 DEC. 2017

Formalités de publicité

Effectuées le..... 22 DEC. 2017

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

COURRIER ARRIVÉ LE:
20 DEC. 2017
S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

Délibération n°11-07-2017 : vote d'un complément de subvention attribuée à la Caisse des Ecoles de la ville de Morne-À-L'eau